





- Mécénat ;
- Placement de produits.

## **PART(S) ETRANGERE(S) (jusqu'à 6 pays coproducteurs)**

- > Préciser le **code ISO** du pays coproducteur (cf. onglet « Codes ISO ») ;
- > Même structure que la part belge ; avec quelques différences.

### **Section 1. Fonds publics nationaux, régionaux et locaux (\*)**

- > Distinguer les aides **nationales, régionales, locales** ; et
- > **Indiquer si l'aide est automatique ou sélective (jury)**

### **Sections 2 à 4** (simplifiées)

### **Section 5**

- > Distinguer les sociétés **publiques** (ex : France 2) et **privées** (ex : Canal+), en précisant les noms.

---

## **Conditions de financement minimales requises lors d'un dépôt à la Commission du Cinéma**

### **Les demandes d'aide à la production attestent d'un seuil de financement acquis dans les cas suivants :**

- Pour les longs métrages de fiction et d'animation d'initiative étrangère<sup>2</sup> **uniquement** :
  - > **40 %** du devis de l'œuvre, lors de l'examen du dossier par la Commission du Cinéma (les projets de longs métrages de fiction et d'animation d'initiative étrangère ne peuvent être déposés qu'une seule fois à la Commission du Cinéma) ;
  - > Par dérogation : **30 %** pour les films dont le budget est inférieur à 1 M €.
- Pour les courts métrages de fiction, d'animation et documentaires de création d'initiative étrangère :
  - > **40 %** du devis de l'œuvre, lors du premier examen du dossier par la Commission du Cinéma ;
  - > **50 %** du devis de l'œuvre, lors du deuxième examen du dossier par la Commission du Cinéma ;
  - > **75 %** du devis de l'œuvre, lors du troisième examen du dossier par la Commission du Cinéma ;
  - > Par dérogation : **30 %** pour les films dont le budget est inférieur à 1 M €.
- **Les séries télévisuelles documentaires : 15 %** du devis récapitulatif du film, par un ou plusieurs éditeurs de services télévisuels, sous forme de prévente et/ou de coproduction, attestés par des lettres chiffrées engageant fermement le ou les éditeurs de services télévisuels.
- **Les participations et valorisations ne peuvent jamais être considérées comme des financements acquis. Aucun financement n'est considéré comme automatiquement acquis sans présentation d'un justificatif.**

---

<sup>2</sup> Un film est considéré comme d'initiative étrangère s'il ne remplit pas tous les critères culturels, artistiques et techniques définis dans les grilles de critères culturels (voir page 32 du « [Dispositions générales](#) »).







